

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

18/11/2022

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022,
L'an deux mille vingt deux, le dix huit novembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 10/11/2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil municipal, Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, M. RATOUCHE, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme NEDJARI, qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme TROQUIER qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC, Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. TRIEU jusqu'à 19h50 (arrivée pour le point n°7, Modification de la liste des projets dans le cadre de l'avenant au contrat de relance et de transition écologique (CRTE) concernant la commune de Noisiel), M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. RATOUCHE, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à M. FONTAINE, M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC, M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à Mme JULIAN, Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN DRAULT, M. DOTE qui a donné pouvoir à M. BEGUE,

EXCUSÉS : M. DRAME, Mme PERUGIEN

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAFI

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

- 1) Définition des modalités de partage de la taxe d'aménagement
- 2) Attribution de subventions aux associations dans le cadre de la décision modificative n° 2 du budget 2022
- 3) Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement dans le cadre de la décision modificative n° 2 du budget 2022
- 4) Admissions en non valeur
- 5) Constitution des provisions pour risques et charges dans le cadre de la décision modificative n° 2 du budget 2022
- 6) Décision modificative n° 2 du budget 2022
- 7) Modification de la liste des projets dans le cadre de l'avenant au contrat de relance et de transition écologique (CRTE) concernant la commune de Noisiel

CABINET DU MAIRE

- 8) Validation de la liste des dimanches qui dérogeront à la règle du repos dominical des salariés du commerce de détail au titre de l'année 2023

SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

- 9) Désignation d'un correspondant défense

SERVICE POLICE MUNICIPALE

- 10) Convention de formation préalable à l'armement et de formation d'entraînement des agents de police municipale.

SERVICE PETITE ENFANCE

- 11) Conventions de partenariat entre la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et le service petite enfance de Noisiel

- 12) Conventions de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Noisiel pour la crèche collective, la crèche familiale et le multi accueil

DIVERS

Questions diverses

Le Maire ouvre la séance à 19h15.

Après avoir procédé à l'appel, M. VISKOVIC, MAIRE, propose de désigner Mme Vanessa SAFI comme secrétaire de séance.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU vendredi 23 septembre 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

M. BOUTET demande, dans le cadre de la décision n° 136 « Convention de mise à disposition ponctuelles d'un local municipal à la Société TMP, à titre gracieux », quelle activité exerce la société concernée et quel était l'objet du prêt à titre gracieux ».

M. le Maire indique qu'il s'agissait d'un salon de la police municipale, auquel ont participé les polices municipales des villes alentours, et précise que cet événement était très intéressant.

M. CASSÉ demande, au sujet du marché n° 2022068 « Dératisation, passé avec la société SERVIGEKO pour un montant de 2 990,00 € HT et une durée de 12 mois », si le type de dératisation concerné est légal.

M. le Maire confirme que le procédé utilisé est légal.

M. CASSÉ indique que le groupe Noisiel Citoyens ! aurait préféré qu'il soit non légal.

Mme RENIER demande des précisions, notamment les montants, des :

- Avenant n° 2 au marché n° 2017058 du 30/09/2022 : maîtrise d'oeuvre pour la reconstruction de l'école élémentaire Jules-Ferry à Noisiel, passé avec la société NZI architectes.

- Avenant n° 1 au marché n° 2020005-03 du 27/09/2022 : Fourniture de produits et petits matériels pour l'entretien et l'hygiène des locaux - lot 3 ouate, passé avec la société SANOGIA IDF.

- Avenant n° 1 au marché n° 2021011-02 du 02/09/22 : Travaux de démolition, terrassement et clôtures préalables à l'installation des bâtiments modulaires provisoires - école maternelle allée des bois - lot 2 travaux de clôture, passé avec la société MACEV.

Il est précisé que

- le 1^{er} d'entre eux concerne une étude menée dans le cadre de l'installation d'une rampe PMR (personnes à mobilité réduite) à l'école Jules-Ferry pour un montant de 8000 euros TTC,

- le second correspond à l'aménagement des clauses de révision de prix du marché pour la fournitures de ouate avec la société Sanogia car la Commune a accepté temporairement de ne pas appliquer le plafond de révision de prix pour 6 mois en raison des difficultés rencontrées par ce secteur d'activité,

- le troisième est lié à l'installation des modulaires à l'école maternelle de l'allée des Bois pour un montant de 4000 euros en raison de petits travaux supplémentaires.

1) DÉFINITION DES MODALITÉS DE PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

La commune a instauré, par délibération du 14 novembre 2011, la taxe d'aménagement à un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal. La commune a ensuite majoré ce taux à 20 % sur le secteur correspondant au périmètre du projet de reconversion de la Chocolaterie, par délibération du 29 novembre 2021.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et l'Agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre aux obligations de la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la CAPVM. Ce pourcentage est fixé à 1 %.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHE, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de convention de reversement ci-annexé,

ADOpte le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,

DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la convention fixant les modalités de reversement avec la Communauté d'agglomération, ayant délibéré de manière concordante.

2) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2022

Conformément à l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Des modifications sont proposées dans le tableau joint ci-dessous pour les motifs suivants :

- changement de dénomination de l'association destinataire de la subvention pour la stérilisation des chats ;
- non versement des subventions ADRAF, conseil citoyens et OPH77, devenues sans objet ;
- nécessité, compte tenu de l'état budgétaire du CCAS en raison de l'augmentation généralisée des coûts et du déficit d'exploitation du budget annexe de la RPA, d'apporter une subvention d'équilibre complémentaire au CCAS.

	BUDGET 2022	Proposition DM2 2022	VOTE
Les chats libres	300 €	- 300 €	
ACCA « Association des chiots et chatons à adopter »	0 €	+ 300€	
ADRAF	169 €	- 169 €	
Contrat de ville Fonds de participation des habitants	1 000 €	- 1 000 €	
Association de défense des locataires OPH77	200	- 200 €	
CCAS	140 040 €	+ 43 500 €	

Les élus membres des associations sus-nommées ne doivent pas prendre part au vote.

M. Cassé demande, pour la somme liée à la résidence La Pergola (CCAS), quelle est la part représentée par la vacances de logements et celle représentée par l'augmentation du coût des fluides.

M. le Maire explique que la Commune est locataire de l'immeuble auprès de Espace habitat, à qui la Commune paie un loyer. Les loyers versés par les résidents à la Commune en constituent les recettes. La différence entre les deux sommes est versée sous forme de subvention au CCAS afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

Il précise que la partie la plus importante du montant est lié à la vacances des logements suite à l'augmentation des décès liés au Covid, qui ont libéré des places dans les Ephaad et entraîne une baisse du nombre de locataires dans les résidences pour personnes âgées autonomes.

M. RATOUCHNIAK ajoute que le phénomène est national et que l'augmentation du coût des fluides représente une part minime.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de procéder à l'attribution de subventions dans le cadre de la décision modificative n° 2 du budget 2022, comme il suit :

	BUDGET 2022	Proposition DM2 2022	VOTE
Les chats libres	300 €	- 300 €	
ACCA « Association des chiots et chatons à adopter »	0 €	+ 300€	
ADRAF	169 €	- 169 €	
Contrat de ville Fonds de participation des habitants	1 000 €	- 1 000 €	
Association de défense des locataires OPH77	200	- 200 €	
CCAS	140 040 €	+ 43 500 €	

3) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2022

Le tableau joint en annexe de la présente constitue la proposition de révision des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) dans le cadre de la décision modificative n° 2 du budget 2022. Le détail des ajustements des crédits de paiement 2022 se trouve dans le document portant présentation des investissements suivis par la direction des services techniques, joint à la note de synthèse « Décision modificative n° 2 du budget 2022 ». Le tableau est également ajusté des restes à réaliser en recettes.

Ainsi, les autorisations suivantes sont modifiées :

- 2008003 - REHABILITATION ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE PERFORMANCE ENERGETIQUE : révision du marché (+34 000 €)
- 2008006 - REQUALIFICATION DU QUARTIER DU LUZARD : ajustements de crédits (-3 000 €)
- 2009002 - SIGNALÉTIQUE : report à 2023 (-130 000 €)
- 2009003 - OPERATIONS ECONOMIES D'ENERGIE : ajustements de crédits (-6 000 €)
- 2013001 - SECURISATION PREVENTIVE DES BATIMENTS : ajustements de crédits (+18 000 €)
- 2013002 - MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX : montants des marchés inférieurs à la prévision (-125 000 €)
- 2016002 - RECONSTRUCTION ECOLE JULES FERRY : ajustements de crédits (-6 000 €)
- 2018002 - EVOLUTION DU PARC COMMUNAL DE VEHICULES : recette bonus écologique (+2 000 €)
- 2018003 - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DES NOYERS : actualisation des prix (+20 000 €)

Mme RENIER demande pourquoi la partie concernant la signalétique a été reportée.

M. le Maire indique que cette opération ne sera pas réalisée en 2022 car les services n'ont pas forcément la possibilité de mener à bien tous les projets sur une année, même s'ils sont prévus au budget, des ajustements sont donc parfois nécessaires pour maintenir l'équilibre budgétaire. Il souligne que cette opération n'est pas annulée, uniquement décalée dans le temps.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

APPROUVE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement selon les éléments fixés dans le tableau ci-joint.

4) ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le trésorier principal a adressé le 28 septembre 2022 à la commune une liste de titres de recettes susceptibles d'être admise en non-valeur sur la période 2018-2021, compte tenu des difficultés à les recouvrer.

L'admission en non-valeur vise à la sortie de créances de la comptabilité communale. Toutefois, ce procédé ne décharge pas le débiteur de sa dette envers la commune tant qu'il n'y a pas eu prescription.

La présentation de titres en non-valeur est opérée dans les différents cas suivants :

- montant du reste à recouvrer n'atteignant pas le seuil en deçà duquel la mise en place d'actes de poursuite de la Trésorerie générerait des frais disproportionnés avec la créance ;
- impossibilité de retrouver le redevable, les adresses connues se révélant inexploitable ;
- insolvabilité avérée du débiteur (décès, personne sans emploi ou en faillite personnelle) ;
- existence d'un passif privilégié primant la créance communale ;
- absence de tiers détenteur (employeur, banque...).

Il s'agit donc dans la majeure partie de situations dans lesquelles les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles.

Le montant global des titres ainsi présentés en non-valeur s'établit à 2 916,27 €.

Une somme de 2 700 € a été inscrite au budget primitif 2022 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6541 « Créances admises en non valeur », augmentée de la somme de 220 € à l'occasion du vote de la décision modificative n° 2 du budget 2022.

M. CASSE souligne que le montant concerné paraît relativement faible et que le groupe Noisiel Citoyens ! remercie les services municipaux. Il demande si les chiffres moyens des dernières années sont disponibles.

M. le Maire précise qu'il y a plusieurs années, le montant des admissions en non valeur était de plus de 30 000 euros. Il explique que depuis, une commission impayés se réunit chaque mois pour suivre ces questions et indique qu'il n'y jamais d'exclusion de la cantine en cas d'impayés des familles.

M. CASSE demande s'il existe un risque d'augmentation des impayés avec l'inflation actuelle.

M. le Maire souligne que les tarifs des activités périscolaires et de la cantine n'ont pas augmenté mais qu'en cas de besoin, le CCAS accompagnera les familles concernées.

ENTENDU l'exposé de M. RATOCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE l'admission en non-valeur des titres considérés pour une valeur totale de 2 916,27 €,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

5) CONSTITUTION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2022

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes pour des cas précis, détaillés dans l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cependant, les communes ont la possibilité de constituer des provisions selon leur besoin (provisions facultatives).

Des provisions ont été ainsi constituées pour :

- 1) le risque de perte de change lié à l'emprunt en CHF contracté auprès de Dexia Crédit Local de France ;
- 2) le risque lié aux créances irrécouvrables admises en non valeur ;
- 3) le risque lié aux procès en cours.

Pour 2022, le montant des admissions en non valeur s'élève à 2 916,27 €.

Lors du Conseil municipal du 23 septembre dernier, une délibération instituant la provision pour dépréciation des créances douteuses a été votée. Un nouveau calcul de la provision pour dépréciation des créances douteuses est mis en place dès la DM2 du budget 2022 comme suit :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation	Solde Créances	Montant de la provision
Année 2021	15 %	124 332,00 €	18 649,80 €
Année 2020	30 %	26 496,16 €	7 948,85 €
Année 2019	75 %	935,79 €	701,84 €
Antérieur	100 %	3 173,80 €	3 173,80 €
Total			30 474,29 €

M. CASSE demande si cette délibération est techniquement obligatoire.

M. le Maire confirme qu'il s'agit d'une obligation légale.

M. CASSE demande si la présence d'emprunts à taux variables pourrait rendre cette somme insuffisante en cas d'explosions des taux liée à l'inflation.

M. le Maire explique que les emprunts en cours sont analysés une fois par an et que tous les emprunts de la Commune sont sains, y compris ceux à taux variable, qui peuvent à la fois être sains et permettre de gagner de l'argent.

M. CASSE demande à quelle période a lieu cette analyse. M. le Maire précise qu'elle est menée à l'occasion du compte administratif et du rapport d'orientation budgétaire.

M. RATOUCNIAK confirme que les emprunts de la Commune sont sécurisés et qu'il n'y a pas eu de renégociation nécessaire, la Commune menant toujours une analyse prudente vis à vis des emprunts.

M. le Maire précise ne pas avoir signé de crédit à taux variable lors de ses mandats.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la constitution et la reprise des constitutions suivantes :

- pour perte de change, provisionnée pour 59 800 € et reprise pour 50 100 € ;
- pour créances douteuses, provisionnées pour 30 474,29 € et reprise pour 2 700 €.

6) DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2022

Le budget primitif 2022 a été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022, sans reprise des résultats de l'exercice 2021. Lors de sa séance du 24 juin 2022, le Conseil municipal a validé le compte de gestion et le compte administratif 2021 et repris les résultats afférents dans le budget supplémentaire 2022. Le budget a ensuite été modifié par la décision modificative n° 1 adoptée le 23 septembre 2022.

Pour rappel, le budget initial 2022 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme il suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
BP 2022	25 056 818 €	12 731 974 €	37 788 793 €

Le document budgétaire porté à l'approbation du Conseil municipal du 18 novembre 2022 est la décision modificative n° 2 (DM2) du budget 2022. Elle a pour objet de procéder à des ajustements du budget 2022 (inscriptions nouvelles et annulations de crédits). La DM2 se caractérise par les éléments suivants :

- une augmentation des recettes de fonctionnement par les notifications de fiscalité, de dotation et de subventions, ainsi que des produits du domaine et des services ;
- une augmentation des dépenses de fonctionnement (95 000 €) par ajustements de crédits ;
- une baisse de FCTVA en recette d'investissement compensée par des subventions d'équipement ;
- une baisse des besoins en dépenses d'équipement par réévaluation financière ou report de projets ;
- l'équilibre est atteint en augmentant le virement entre section (autofinancement) de 240 000 € et en réduisant l'emprunt d'équilibre de 470 000 €.

La décision modificative n° 2 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits votés au titre du présent budget	335 020,15 €	335 020,15 €
Investissement		
Crédits votés au titre du présent budget	-215 514,00 €	-215 514,00 €
TOTAL DM2 2022	119 506,15 €	119 506,15 €

Les ajustements de crédits s'élèvent :

Pour la section de fonctionnement, en recettes :

Chapitre	Nature	Proposition DM2 2022	Observations
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	sans objet
013	Atténuations de charges	33 006	résultat de l'audit de charges sociales
70	Produits des Services et du Domaine	94 643	adhésions au pôle culturel Redevances d'occupation du domaine
73 Impôts et Taxes	Attribution de Compensation de la CAPVM	18	ajustement DSC
	Fiscalité	2 033	notification
	FSRIF	39 061	notification
74 Dotations Subventions Participations	DGF	0	sans objet
	DSUCS	0	sans objet
	Participations CAF	0	sans objet
	Compensation fiscalité	0	sans objet
	Autres	75 698	FCTVA Centres de vaccination ARS
75	Autres produits de gestion courante	11 522	produit du domaine
77	Produits exceptionnels	38 539	remboursement sinistres
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	40 500	travaux en régie

Pour la section de fonctionnement, en dépenses :

Chapitre	Nature	Proposition DM2 2022	Observations
011	Charges à caractère général	20 590	-50 000 € dépenses de voirie +70 000 € restauration collective
012	Charges de personnel	0	sans objet
65	Autres charges de gestion courante	43 196	subvention complémentaire CCAS
66	Charges financières	0	sans objet
67	Charges exceptionnelles	-928	subvention exceptionnelle non versée
68	Dotations aux amortissements et provisions	33 074	ajustement des provisions
022	Dépenses imprévues	0	sans objet
023	Virement à la section d'investissement	239 088	ajustement pour équilibre
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	0	sans objet
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	Ajustement suite au réaménagement de dette

Pour la section d'investissement, en recettes :

Chapitre	Nature	Proposition DM2 2022	Observations
10	Dotations, fonds divers et réserve	-167 323	notification FCTVA
13	Subventions d'investissement reçues	157 510	notification de subventions (DSIL et CD77)
16	Emprunts et dettes assimilées	-470 790	emprunt d'équilibre
45	Opérations pour compte de tiers	0	
024	Produits des cessions	-5 000	correction de la prévision
021	Virement de la section de fonctionnement	239 088	ajustement pour équilibre
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	sans objet
041	Opérations patrimoniales	31 000	amortissements

Pour la section d'investissement, en dépenses :

Chapitre	Nature	Proposition DM2 2022	Observations
001	Résultat d'investissement reporté	0	sans objet
10	Dotations, fonds divers et réserve	0	
20	Immobilisations incorporelles	-10 000	report RLP/PLU
204	Subventions d'équipement	0	sans objet
21	Immobilisations corporelles	-270 909	-125 000 € travaux PMR (moins cher que prévu) -180 000 € city stade PAC (reporté)
23	Immobilisations en cours	-6 105	correction de la prévision
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 500	travaux en régie
041	Opérations patrimoniales	31 000	amortissements

Il est proposé au Conseil municipal, lors de sa séance du 18 novembre 2022, le vote de la décision modificative n° 2 du budget 2022, par nature, au niveau du chapitre pour chacune des sections, avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3, sans vote formel sur chacun des chapitres, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits votés au titre du présent budget	335 020,15 €	335 020,15 €
Investissement		
Crédits votés au titre du présent budget	-215 514,00 €	-215 514,00 €
TOTAL DM2 2022	119 506,15 €	119 506,15 €

Le budget 2022, dans sa globalité (BP+BS+DM1+DM2), s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
BP 2022	25 056 818 €	12 731 974 €
BS 2022	1 121 397 €	3 641 315 €
DM1 2022	-0 €	0 €
DM2 2022	335 020 €	-215 514 €
TOTAL	26 513 236 €	16 157 775 €
BUDGET GLOBAL 2022		42 671 011 €

M. CASSE indique que le groupe Noisiel citoyens ! insiste sur le caractère contraint du budget communal notamment en raison de l'austérité de l'État et de l'obligation de présenter un budget à l'équilibre, qui fait qu'en cas de changement, ceux-ci se font au détriment d'autre chose.

Il demande à quoi correspond la perte de 130 000 euros de FCTVA. Il indique trouver discutable les charges générales, qui donnent l'impression que 50 000 euros dédiés à la réfection des routes ont été déplacés sur les cantines, permettant d'éviter une augmentation trop forte des charges globales.

M. le Maire explique que les sommes évoquées n'ont rien à voir entre elles, et précise que la dépense de voirie sera effectuée sur l'exercice budgétaire prochain. Il rappelle que le budget est un acte prévisionnel, et que parfois, les services ne sont pas en capacité de mener à bien tous les dossiers dans les délais, ce qui nécessite des ajustements.

Il explique que la FCTVA est perçue une fois les travaux réalisés, ceux-ci n'ayant pas eu lieu, la somme sera versée l'an prochain à l'achèvement des travaux concernés.

M. CASSE demande comment s'expliquent les 70 000 euros de dépenses de cantine supplémentaires.

M. le Maire indique que cela correspond à l'augmentation des tarifs des prestataires liée à l'inflation. Les tarifs ont augmenté et ont donc été renégociés. Puisqu'il est impossible que la Commune se retrouve sans prestataire de restauration scolaire, le choix a été fait d'absorber cette augmentation sans augmenter le tarifs des cantines cependant.

ENTENDU l'exposé de M. RATOCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

APPROUVE les ajustements de crédits proposés dans le cadre de la décision modificative n° 2 du budget 2022 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits votés au titre du présent budget	335 020,15 €	335 020,15 €
Investissement		
Crédits votés au titre du présent budget	-215 514,00 €	-215 514,00 €
TOTAL DM2 2022	119 506,15 €	119 506,15 €

7) MODIFICATION DE LA LISTE DES PROJETS DANS LE CADRE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) CONCERNANT LA COMMUNE DE NOISIEL

Dans le cadre du plan de relance, l'État a souhaité mettre en place le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) dont l'objectif initial était d'accompagner les actions en faveur de la transition écologique et de la relance économique. Les CRTE qui sont pilotés à l'échelle intercommunale, recensent l'ensemble des actions (court-terme) et des projets (long terme) envisagés par les collectivités territoriales. C'est un outil transversal de coordination qui devait rendre plus visibles les différentes sources de financement et en faciliter l'accès.

Ainsi, la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne a sollicité les différentes communes du territoire lors du premier trimestre 2021 pour la transmission des actions et projets à inscrire dans le CRTE. Par délibération n° DEL2021_0084 du 21 mai 2021, la commune de Noisiel a entériné sa participation et transmis un tableau récapitulatif de l'ensemble des actions et projets prévus par la ville. Par ailleurs, la commune de Noisiel a autorisé le président de la communauté d'agglomération à signer le CRTE et l'ensemble des documents afférents à ce dispositif.

Le CRTE concernant le territoire de la CAPVM a été signé le 27 décembre 2021. Deux évolutions sont à noter dans la maquette financière du CRTE par rapport au tableau de programmation initial figurant dans l'annexe à la délibération communale :

- le CRTE devait initialement prendre en compte les actions à partir de l'année 2021, toutefois à la suite de la signature tardive du contrat, toutes les actions relatives à l'année 2021 ont été retirées ;
- le CRTE devait initialement accompagner toutes les actions en faveur de la transition écologique et de la relance économique, toutefois seules les actions structurantes participant à la transition écologique ont été finalement retenues.

Par ailleurs, le CRTE est un outil évolutif qui est amené à être modifié chaque année en fonction de la réalisation effective des actions, de la réalisation d'actions nouvelles, de l'émergence de nouveaux projets ou de la déprogrammation des actions ou projets.

Ainsi, les évolutions du CRTE doivent être prise en compte par avenant. Les communes doivent donc délibérer sur l'évolution de la programmation de leurs actions/projets afin que ces modifications soient actées dans le contrat.

De ce fait, la présente délibération a pour objet de valider les actions effectivement réalisées en 2022 et les projets programmés de 2024 à 2026 figurant sur le tableau annexe de la délibération.

Il convient de noter que malgré plusieurs demandes de subvention effectuées concernant des actions inscrites au CRTE notamment auprès de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), les financements n'ont pas été accordés. En outre, l'État n'a effectué aucun retour concernant les actions programmées et le potentiel subventionnable dans le cadre de tel ou tel dispositif.

M. BOUTET demande pourquoi ce report a-t-il lieu en raison d'une signature tardive.

M. le Maire explique que toutes les agglomérations ont recensé de nombreuses actions à faire financer et que les services de l'État ont du absorber toutes ces demandes.

ENTENDU l'exposé de Mme SABOUNDJIAN, 7e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

VALIDE la liste, annexe à la présente délibération, des actions réalisées en 2022 et inscrites dans le CRTE,

VALIDE la liste, annexe à la présente délibération, des projets (2024-2026) inscrits dans le CRTE,

AUTORISE l'inscription dans l'avenant au CRTE des nouvelles actions réalisées en 2022 et nouveaux projets dont la liste est présentée en annexe,

AUTORISE la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à réviser en ce sens les actions et projets de la commune de Noisiel dans l'avenant au CRTE.

8) VALIDATION DE LA LISTE DES DIMANCHES QUI DÉROGERONT À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DU COMMERCE DE DÉTAIL AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

En application de l'article L.3132-26 du Code du travail, « dans les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ».

Les membres du Bureau municipal ont été invités à se prononcer le 13 juin 2022, d'une part, sur le nombre de dimanches sur lesquels portera la dérogation municipale au repos dominical et, d'autre part, sur le détail des dates proposées.

Ce nombre de dimanches a été fixé à douze, de façon à ce que les commerces noisiéliens ne souffrent pas de la concurrence intercommunale qui applique, pour certaines communes, cette dérogation sur les périodes de forte affluence.

La liste des douze dimanches 2023 est donc la suivante :

- Soldes d'hiver : dimanches 15 et 22 janvier 2023 ;
- Soldes d'été : dimanches 2 juillet et 9 juillet 2023 ;
- Rentrée scolaire : dimanches 27 août et 3 septembre 2023 ;
- Fêtes de fin d'année : dimanche 26 novembre et dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Cette liste a été soumise, pour avis, aux organisations patronales et syndicales, aux chambres consulaires CCI et CMA, à la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, ainsi qu'à la Fédération Nationale de l'Habillement et à la Chambre Syndicale de l'Habillement.

Le Conseil municipal reste seul compétent en matière de fixation de jours dérogés.

M. CASSE indique que la groupe Noisiel citoyens ! est contre le travail le dimanche même s'il comprend que certaines entreprises en ont besoin, notamment quand le patron est seul. Ses élus ne voteront donc pas contre mais s'abstiendront.

M. le Maire souligne que ces ouvertures dominicales permettent aux commerces de Noisiel de faire face à la concurrence des centres commerciaux qui seront quant à eux ouverts.

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

VALIDE la liste suivante des dimanches qui dérogeront au repos dominical des salariés des commerces de détail, au titre de l'année 2023 :

- Soldes d'hiver : dimanches 15 et 22 janvier 2023 ;
- Soldes d'été : dimanches 2 juillet et 9 juillet 2023 ;
- Rentrée scolaire : dimanches 27 août et 3 septembre 2023 ;
- Fêtes de fin d'année : dimanche 26 novembre et dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

9) DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Créée en 2001 par le secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

Il sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Ils remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

M. le Maire propose la candidature de M. BEGUE et demande si d'autres élus sont candidats.

M. CASSE indique qu'étant professeur d'histoire et passionné par l'histoire et l'histoire militaire en particulier, il propose sa candidature.

M. le Maire rappelle que l'objectif est ensuite de faire la promotion des armées auprès de la population et qu'à ce titre, le correspondant défense doit apprécier l'armée.

Il précise qu'une réunion des correspondants défense est prévue la semaine suivante à Melun.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;

DÉSIGNE à la majorité M. BEGUE correspondant défense de la Commune de Noisiel (28 voix pour M. BEGUE, 3 voix pour M. CASSÉ).

10) CONVENTION DE FORMATION PRÉALABLE À L'ARMEMENT ET DE FORMATION D'ENTRAÎNEMENT DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE.

Dans le cadre de l'exercice de leur fonction, les policiers municipaux autorisés au port d'armes, sont tenus de pratiquer au minimum deux séances d'entraînements au maniement des armes par an, qui sont dispensées par un ou plusieurs moniteurs de tirs « MMA » affiliés au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Actuellement, une séance d'entraînement au maniement des armes dure trois heures et coûte à la commune 180 euros par agent. La commune de Noisiel compte 16 agents armés qui doivent effectuer au minimum deux séances par an, soit un budget de 5760 euros.

Il est proposé une convention de formation préalable à l'armement et de formation d'entraînement des agents de police municipale, entre la mairie d'Emerainville et la mairie de Noisiel, en partenariat avec la Délégation Régionale du CNFPT. Les formations des agents de la police municipale auront lieu au stand de tir situé N36/D235, Chemin rural de Ferrière, 77580 Voulangis.

En conventionnant avec la ville précitée, une séance d'entraînement coûtera à la commune de Noisiel 72,00 euros au titre de dédommagement, pour la mise à disposition du moniteur au maniement des armes, puis 10 euros par agent pour la partie administrative du CNFPT par séance, à laquelle vient s'ajouter la location du stand du tir à hauteur de 120 euros la demi-journée.

Pour l'entraînement au tir de l'ensemble des 16 agents, 10 séances maximum par an sont nécessaires pour un coût total de 2240 euros, soit une économie de 3520 euros annuelle en faveur de la collectivité.

Cette convention prendra effet dès signature pour une durée d'un an et renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Dans le cas où la commune aurait à envoyer plusieurs agents à la formation préalable à l'armement, au pistolet semi-automatique (PSA) et/ou au lanceur de balles de défense (LDB), cette convention prévoit également cette possibilité, le tout avec un tarif moindre que celui initialement prévu par le centre de formation du CNFPT :

	CNFPT	CONVENTION
Entraînement au maniement des armes	180 €/agent et par séance (2 fois/an)	10,00 € / agent et par séance 72,00 € / séance (maxi 10) 120,00 € / séance (maxi 10)
Formation préalable à l'armement du PSA ou revolver	1012,50 €/agent	1080,00 € pour 5 agents maxi.
Formation préalable à l'armement du LBD	60 €/agent	144,00 € pour 5 agents maxi.

M. CASSE indique que le groupe Noisiel Citoyens ! est opposé à la police municipale et votera donc contre. Il pense que la généralisation des armes est un problème, et souligne l'explosion des tirs mortels à la police nationale pourtant mieux formée. Il indique ne pas souhaiter reproduire ce phénomène sur la Commune.

M. le Maire insiste sur le fait que la police municipale est très bien formée, soumise à une obligation de formations régulières, et en aucun cas moins formée que la police nationale. Il rappelle que l'objectif reste de ne pas se servir de son arme, sauf en cas de besoin.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

ACCEPTE les termes de convention,

APPROUVE la participation financière au profit de la commune d'Emerainville :

- 1080 euros par formation préalable PSA ou revolver d'une durée de 45 heures (maximum 5 agents par MMA),
- 288 euros par formation préalable transitoire d'une durée de 12 heures (maximum 5 agents par MMA),
- 144 euros par formation préalable LBD d'une durée de 6 heures (maximum 5 agents par MMA),
- 72 euros par séance de formation d'une durée de 3 heures (maximum 6 agents par MMA).

DIT que la dépense correspondante est pour partie inscrite au budget 2022 et que le reste sera inscrit sur le budget 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Maire d'Emerainville ladite convention pour la mise en place des moniteurs en maniement des armes pour toute la durée des formations préalables à l'armement et des formations d'entraînement ainsi que tout document ou avenant qui serait lié.

11) CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE ET LE SERVICE PETITE ENFANCE DE NOISIEL

Les structures de la petite enfance (crèche collective, multiaccueil et relais petite enfance) poursuivent le travail en partenariat avec la médiathèque dans la mise en place d'actions de médiation autour de la lecture.

Une formation « ACCES » a été le point de départ afin de sensibiliser et former les professionnelles du secteur petite enfance.

Depuis septembre 2021, le relais petite enfance s'est joint à ce projet de sensibilisation à la lecture chez le tout petit.

Pour cette nouvelle année scolaire, la communauté d'agglomération propose un renouvellement des conventions avec les 3 structures citées précédemment.

Le relais petite enfance sera l'interlocuteur s'agissant du salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil, il a participé aux formations des 27 et 28 septembre 2022, donnera les albums de la bibliographie édité par le salon cité précédemment et participera à différents évènements tels que les ateliers thématiques, des visites de lieux culturels et enfin remettra des chèques-lire aux familles engagées dans le projet.

La structure sera aussi l'interlocuteur privilégié des familles fréquentant le relais.

La crèche collective bénéficiera de lectures au sein de la structure, ainsi que des prêts de livres à destination des équipes, elle ira à la médiathèque pour des séances de lecture et participera à des séances de médiation.

Enfin, le multiaccueil bénéficiera de prêts de livres de la médiathèque et la structure ira à la médiathèque pour des séances de lecture.

Ces actions ont pour objectif de lutter contre l'illettrisme dès le plus jeune âge, de faciliter l'accès aux ressources du réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et de partager des moments d'échanges autour du livre et de la lecture. Ces actions visent également à faire connaître le réseau des médiathèques, ses espaces et ses ressources.

La municipalité bénéficie des ces actions proposées par la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne à titre gracieux.

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTÉ les termes des conventions de partenariat aux actions menées entre la commune de Noisiel et la communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document ou avenant portant sur ces conventions,

12) CONVENTIONS DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE NOISIEL POUR LA CRÈCHE COLLECTIVE, LA CRÈCHE FAMILIALE ET LE MULTI ACCUEIL

Le Conseil Départemental de Seine et Marne, dans le cadre de son soutien aux structures d'accueil du jeune enfant, s'est prononcé le 29 septembre 2022 au cours de sa Commission permanente, sur l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des structures seine-et-marnaises d'accueil des jeunes enfants.

Pour Noisiel la somme totale s'élève à 94 731,51 €.

Le taux horaire décidé par le Conseil Départemental, pour 2022, est le même que celui de l'année précédente : 0,35 € par heure réalisée pour les haltes garderies et 0,54 € pour les autres établissements d'accueil de jeunes enfants.

Le détail des subventions est le suivant :

- crèche collective : 44 512,71 €
- crèche familiale : 27 977,29 €
- multi accueil : 22 241,51 €

Une convention par structure est soumise à votre examen afin de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département ainsi que les obligations de la Commune pour l'obtention des fonds.

Chacune des structures se doit de garantir notamment la santé, la sécurité des enfants, la capacité d'accueil, les conditions de qualification du personnel, l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, la conciliation de la vie professionnelle et familiale des parents.

La Commune s'engage également à apposer le logo du département sur les outils de communication utilisés.

Le Conseil Départemental pourra effectuer des contrôles portant sur l'emploi des subventions départementales.

Avant le 31 janvier de chaque année, la Commune transmettra un courrier de demande de subvention, les tableaux des heures facturées et réalisées ...

Avant le 30 avril, la Commune communiquera aux services du Département les bilans comptables, budgets prévisionnels ...

Les conventions prennent effet à compter de la dernière date de signature des deux parties. Elles sont signées pour une année.

Le bureau municipal du 7 novembre 2022 a donné un avis favorable sur les conventions proposées.

M. CASSE demande confirmation que les prix n'évoluent pas par rapport à l'année précédente. M. FONTAINE confirme. M. CASSE indique que face au différentiel expliqué par l'augmentation de tous les coûts liés à la garde d'enfants dont le chauffage, la majorité de droite du Département propose que les communes le financent.

M. FONTAINE indique que les subventions de la CAF ont augmenté, accroissant les recettes de la Commune en la matière.

M. CASSE indique que le groupe Noisiel Citoyens ! s'abstiendra car il n'est pas normal que le Département ne mette pas la main à la poche.

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

ACCEPTE les conventions de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Noisiel pour la crèche collective, la crèche familiale et le multi accueil,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions indiquées ci-dessus ainsi que tout avenant ou document qui leur serait lié,

AUTORISE Monsieur Le Maire à percevoir les subventions prévues dans le cadre des conventions précitées.

1) QUESTIONS DIVERSES

M. CASSE prend la parole.

« Monsieur Le Maire,

Ma question porte sur le devenir de la Chocolaterie Menier. Vous aviez annoncé, avant l'été, sous la pression des habitants et d'associations de riverains, refuser le projet de LinkCity, filiale de Bouygues, et à ce titre, refuser toute modification du PLU nécessaire à sa réalisation en l'état. Vous aviez appelé cela alors "un bras de fer feutré".

Depuis, le promoteur a revu son projet, sans répondre pourtant aux principales inquiétudes des riverains, et en réduisant le nombre de logements d'à peine 10 % à Noisiel ainsi qu'en augmentant légèrement le nombre de parkings et en renonçant aux constructions prévues sur l'île Menier.

Quant au prix attendu du mètre carré, presque 2 fois supérieur au prix moyen à Noisiel, ces logements seront inaccessibles à l'immense majorité des Noisieliens. Sur la partie commerciale, aucune étude n'est fournie par le promoteur, et nous pensons que le risque de friche, s'il existe, est surtout là. Enfin, aucune réponse sur la potentielle saturation de la RD-10 ni sur les infrastructures nécessaires à l'accueil de tant de nouveaux habitants.

Depuis, vous organisez, aux cotés des investisseurs, des réunions de présentation du projet, et en mettant à disposition des salles communales permettant à ces capitalistes de faire passer la pilule de leur juteuse opération immobilière...

Tout ceci laisse penser que la seconde proposition de Linkcity vous semble acceptable et que vous êtes satisfait des propositions finalement faites par le promoteur.

Ma question est donc la suivante : allez-vous proposer, sur la base de ce projet, une modification du PLU pour permettre sa réalisation et seriez vous prêt à soumettre cette décision à référendum local pour permettre aux habitants de la commune de se prononcer sur le projet ? »

M. le Maire répond :

Monsieur,

Je tiens en premier lieu à corriger votre propos. La temporalité évoquée au début de votre allocution n'est pas exacte. J'ai annoncé en tout début d'année et non, comme vous l'indiquez, avant l'été, que la mise en compatibilité du PLU n'interviendrait que lorsque l'ensemble des questionnements liés à ce projet aurait été débattu avec les habitants et pris en compte par

l'opérateur. Je vous renvoie à la réunion de bilan annuel qui s'est tenue le 4 février dernier et à lettre du maire qui a suivi.

Effectivement, j'ai utilisé le terme de bras de fer feutré qui illustre bien les mois de concertation qui ont suivi. Des discussions ont pris plusieurs formes. Tout d'abord, la création d'un comité Chocolaterie composé des représentants d'associations du quartier de la Mairie, de représentants de parents d'élèves et de conseils syndicaux et d'élus, dont des anciens qui avaient été présents lors de l'arrivée de la société Nestlé dans les années 90. En outre, trois grandes réunions publiques ont été organisées en 6 mois. Ces rencontres ont permis d'échanger en toute transparence et sans détour sur les craintes et les questionnements légitimes et les attentes qu'un tel projet peut susciter.

Vous indiquez que les modulations ne sont pas suffisantes. Peut-être auriez vous préféré 0 logement sur ce site. Mais 0 logement, c'est 0 projet et 0 projet, c'est 0 patrimoine. L'empire Menier, qui a rayonné au-delà des frontières noisiéliennes, mérite-t-il cela ? Mais peut être que votre positionnement anti capitaliste remet également en cause la réussite économique de cette famille. Ceci expliquerait donc cela. A quoi bon conservez les vestiges de riches industrielles après tout ? Soyons sérieux.

Un tel projet, qui a notamment vocation à ne pas laisser périr un patrimoine historique, doit être équilibré économiquement et seul le logement permet d'y parvenir. Par ailleurs, votre propos est, une nouvelle fois, erroné car la baisse du nombre de logements, que vous jugez insuffisante, ne prend pas en compte la suppression des 150 logements qui étaient initialement envisagés par le promoteur à Torcy. La concertation a également permis de travailler sur un projet proposant un nombre de places de stationnement beaucoup plus important ; mais, à vos yeux, cela ne suffit pas, ce qui peut paraître assez contradictoire pour un groupe politique qui prône les mobilités douces.

Ensuite, vous abordez la question du prix des logements. Comment, en ce 18 novembre 2022 pouvez-vous savoir quels seront les prix du marché dans 3 ou 4 ans ? Votre pessimisme pour Noisiel vous entraîne malheureusement à douter de tout, même des éventuels futurs commerçants qui pourraient être intéressés par un tel projet. Dois-je comprendre que notre commune ne vous paraît pas être suffisamment attractive ?

Concernant les autres points, ils ont tous été abordés dans les différentes instances de concertation et des réponses claires ont été données.

Vous me reprochez de mettre à disposition des salles communales au profit de, je cite, « ces capitalistes ». Sérieusement, était-il farfelu d'inviter le promoteur choisi par Nestlé à venir directement répondre aux questions des habitants ? La réponse est évidente. Tout comme la participation de la Société d'Economie Mixte Ile-de-France Tourisme et Territoires. Pour votre parfaite information, ces « capitalistes » ont également reçu des habitants sur le site lors de réunions de concertation. Je vous fais confiance pour utiliser les outils proposés par des sociétés notoirement alter-mondialistes comme Facebook pour continuer à communiquer contre ce projet. Il me semble également que les 2/3 des conseillers de votre groupe ont opté pour la coopérative éco-responsable et locale Google pour leurs messageries électroniques. Contradiction quand tu nous tiens. Sans doute les élus mélenchonistes que vous êtes eussent préféré que nous fissions appel à des sociétés russes, vénézuéliennes, cubaines ou syriennes.

Alors oui, l'obtention de deux sites de constructions en moins (sur l'île et les Portes du Parc), l'augmentation significative du nombre de places de stationnement, la suppression de 200

logements ainsi que le positionnement clair de la Région Ile de France et d'un opérateur pour la Cité du goût semblent pour l'équipe municipale et bon nombre d'habitants représenter une avancée significative pour l'avenir du site et, plus largement, de Noisiel.

Le moment venu nous procéderons à la mise en compatibilité du PLU, selon les modalités définies par le Code général des collectivités territoriales. Et la concertation continuera car cette modification juridique n'est pas une fin en soi. C'est plutôt une nouvelle étape. Mais chaque chose en son temps.

Et que personne n'oublie l'évidence suivante : « Quand le mensonge prend l'ascenseur, la vérité prend l'escalier. Même si elle met plus de temps, la vérité finit toujours par arriver. »

A bon entendeur.

Bonne soirée.

M. VISKOVIC, MAIRE, lève la séance à 20h25.

Mathieu VISKOVIC
Maire



Vanessa Safi
Secrétaire de séance

